DLP 21-5-85515422

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Circonscription
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, CORSE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Ancienne Conserverie de CASAMOZZA
LUCCIANA - 20290 BORGO -

☎ (95) 36.05.70



Edition Speciale Corse

Bulletin Technique n° 55

du 30 Avril 1985

*Le temps sec, les fréquentes rafales de vent rendent les conditions peu favorables aux contaminations, **mais restez vigilants !***

VIGNE



*--> N'oubliez pas de renouveler le traitement **anti-oïdium** sur les cépages sensibles Carignan et Cinsaut. (Vigil n'est pas homologué sur Cabernet et Cabernet Sauvignon). **A prévoir :** un soufrage en pleine floraison pour tous les cépages.*

*--> Pas d'intervention contre le **mildiou**. C'est inutile pour le moment, mais faites le point sur le "mildiou résistant" avec la feuille jointe.*

*--> Halte aux **Acariens jaunes et rouges***
*Ils ont été observés sur de nombreuses vignes, à Patrimonio, en Balagne, sur toute la plaine Orientale. Quelques foyers sont signalés sur Ajaccio et Sarténe. Le seuil de 70% de feuilles occupées est souvent atteint. Le soufre limite les populations mais vous avez intéret à utiliser un **acaricide spécifique**. Bien mouiller la végétation.*

adulte
E. Carpini
0,3 à 0,4 mm

*--> **Les cicadelles vertes** sont déjà nombreuses, mais le seuil de 100 Larves pour 100 feuilles n'est pas atteint.*

*--> Des dégats de **thrips** ont été observés en particulier en Balagne. En cas de pullulation préférer les produits à base de phosalone, methidathion, dimethoate ou formothion.*

*--> Les captures de **tordeuses de la grappe** augmentent. Ne pas intervenir pour le moment.*

ARBRES FRUITIERS

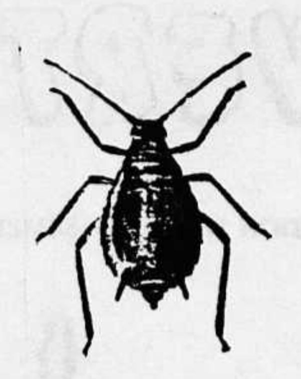
Les premières colonies de pucerons sont visibles sur pêchers. Préférer les produits suivants :

.../...

P. 10

Imprimerie de la Station de CASAMOZZA
Directeur-Gérant: P. DUFFAUD
Abonnement Annuel : 72 F.
Régisseur de Recettes D.D.A.
CCP MARSEILLE 5660 74 V
Publication Périodique
CPPAP N°1769 A-D
ISSN 0759-9633

pirimicarbe......... PIRIMOR
omethoate........... FOLIMAT
phosphamidon........ DIMECRON
vamidothion......... KILVAL,
SEPAPHID





CEREALES

*De nombreuses parcelles souffrent de sécheresse mais l'état sanitaire est satisfaisant. Un traitement fongicide est **inutile**. Par contre, en bordure de champ on peut observer des pullulations de pucerons. Le traitement se justifie si on observe au moins 5 pucerons par plant. Préférer des produits non dangereux pour la faune auxiliaire.*

endosulfan + thiametan.......... SERK
phosalone....................... Nombreuse Spécialités
pyrimicarbe..................... PIRIMOR

CULTURES MARAICHERES



TOMATES DE SERRE

*Avec les opérations d'épamprage et de pincements, les risques de **botrytis** augmentent. Utiliser :*

dichlofluanide............. EUPARENE
vinchlozoline.............. RONILAN
iprodione.................. ROVRAL
procymidone................ SUMISCLEX
thirame.................... Nombreuses Spécialités

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

LE POINT SUR LE MILDIOU RÉSISTANT

Cette note a été réalisée par un groupe de travail réunissant des représentants de l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.), de la Chaire de Viticulture de l'Ecole Nationale Agronomique de Montpellier, de l'Institut Technique de la Vigne et du Vin (I.T.V.) et du Service de la Protection des Végétaux (S.P.V.) après consultation du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.) et de la Station Viticole de Cognac.

La lutte contre le Mildiou peut être réalisée avec différents fongicides : les produits de contact ou de surface, les produits pénétrants, les produits systémiques. Parmi ces derniers, les anilides voient leur emploi conditionné par le phénomène de la résistance du champignon. Aussi est-il important avant d'aborder la prochaine campagne, de faire le point sur la résistance aux anilides en France et de faire connaître nos préconisations pour 1985. Cette actualisation est d'autant plus nécessaire que quatre nouvelles spécialités à base d'anilides dont deux sont originales de par leur conception, viennent de recevoir une autorisation provisoire de vente sur Mildiou de la vigne.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉSISTANCE

En 1984, le développement du Mildiou a été limité et dans certains vignobles son absence totale n'a pas permis de réaliser de tests de résistance. En conséquence, la cartographie de la résistance n'a pu être dressée que dans 4 régions viticoles : Cognac, Val de Loire, Sud-Ouest et Bourgogne.

Dans le vignoble de Cognac, la résistance demeure généralisée malgré le quasi-abandon de l'utilisation des fongicides à base d'anilides. Dans les trois autres régions, les sites sensibles prédominent, mais les souches résistantes existent. Elles peuvent se multiplier et s'étendre à la suite de traitements avec les spécialités à base d'anilides, notamment parce que le champignon résistant se développe sur les extrémités de rameaux où migre le fongicide systémique.

Rappelons pour mémoire la situation fin 1983 dans les autres régions viticoles : absence à très faible présence de souches résistantes aux anilides.

Compte tenu de cette situation, il convient en 1985 de continuer à respecter certaines précautions d'emploi des produits à base d'anilides.

PRÉCONISATIONS

SPÉCIALITÉS COMPORTANT UN ANILIDE :

Le métalaxyl, l'ofurace, le bénalaxyl et l'oxadixyl sont les quatre anilides actuellement utilisables sur Mildiou de la vigne. Leurs propriétés ne sont pas identiques, les différences restant à préciser. Ils sont toujours associés avec un ou deux fongicides de contact, les formulations à base d'oxadixyl contiennent en outre du cymoxanil (fongicide pénétrant). Étant donné les risques réels d'augmentation de la population résistante d'une part et les risques d'observer une diminution d'efficacité plus ou moins importante selon la pression de la maladie, la composition des spécialités et le nombre de traitements d'autre part, il est indispensable de prendre certaines précautions lors de l'utilisation des produits à base d'anilides.

- **Dans tous les vignobles français :**

le respect des règles suivantes est fortement conseillé pour toutes les spécialités appartenant à ce groupe : Acylon Super F, Caltan, Caltan C, Vamin, Galben F, Galben M, Pulsan et Sirdate :

. Ne traiter que préventivement. Leur utilisation curative ou stoppante pendant l'incubation ou sur Mildiou déclaré est à proscrire.

. Limiter à 2 ou 3 le nombre d'applications en évitant de dépasser la nouaison.

. Ne pas dépasser le délai de 14 jours entre deux traitements.

. Après la dernière application de l'une de ces spécialités, intervenir dans les 10 jours avec un produit d'une autre famille s'il y a lieu de poursuivre la protection.

. Éviter leur emploi en traitement spécifique contre l'Excoriose, le Black-rot et le Rougeot parasitaire.

. Ne pas les utiliser en pépinières.

- **De plus dans les vignobles les plus concernés par la résistance** (Vignobles de la façade Atlantique, Beaujolais) :

il est recommandé de surveiller l'effet des applications d'Acylon Super F, Caltan, Caltan C, Vamin, Galben M et Galben F. Tout développement anormal de Mildiou devra être considéré comme suspect et un traitement avec un produit d'une autre famille sera immédiatement réalisé. Dans le cas particulier des Charentes où la présence de souches résistantes est généralisée, l'utilisation de ces spécialités reste d'intérêt réduit.

Avec les produits à base d'oxadixyl (Pulsan, Sirdate) les résultats expérimentaux enregistrés à ce jour montrent que cette surveillance n'est pas nécessaire ; leur efficacité n'ayant jamais été altérée même avec un nombre de traitements supérieur à trois.

SPÉCIALITÉS NE COMPORTANT PAS D'ANILIDE :

Les produits entrant dans ces formulations sont les fongicides de contact, le cymoxanil (fongicide pénétrant) et le phoséthyl Al. (fongicide systémique). Il a été montré que les souches de Mildiou résistantes aux anilides demeurent sensibles à ces diverses spécialités ; par ailleurs la résistance à celles-ci n'a jamais été décelée aux vignobles.

En conséquence, les produits anti-mildiou sans anilide peuvent être employés sans restriction en toutes situations selon les préconisations habituelles.

Le respect de l'ensemble des mesures qui viennent d'être énoncées doit permettre en toutes situations d'obtenir une efficacité satisfaisante contre le Mildiou. En cas d'utilisation des spécialités à base d'anilides, ces recommandations ont par ailleurs pour objectif de limiter l'extension des souches de Mildiou résistantes afin de conserver chez ces produits le maintien du plus haut niveau de performances.

P 11

Service de la Protection des Végétaux - MARS 1985